



Communiqué de presse

Le 20 avril 2020

ENTRETIEN / DESTRUCTION des BUISSONS, HAIES, FRICHES en passant par les MARES REGLEMENTATION / POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Les jardins, espaces verts et espaces naturels sont des habitats d'espèces, protégés pour certaines. Leur entretien et aménagement par les particuliers ou professionnels doit respecter la réglementation.

Espèces et habitats naturels

Le printemps arrive, c'est une époque favorable à de nombreux travaux dans la nature. Particuliers et professionnels vont commencer à couper, tailler, broyer, arracher, des petits bois, des friches, des buissons, des murs, à combler des trous d'eau, à remblayer des mares ... Or la plupart de ces éléments abritent quantités d'êtres vivants et en particulier **des espèces protégées** (oiseaux, mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes, fleurs, etc.).

Tout le monde connaît le rhinocéros et l'éléphant. Mais peu de gens savent ce qu'est un sonneur à ventre jaune ou une pie-grièche grise, ni même où il est possible de les rencontrer. Pourtant ces espèces sont réglementairement protégées parce qu'elles sont devenues rares, très rares pour certaines, voire, menacées d'extinction.

En France en 1 siècle, 70% des haies ont disparues (1,4 million de km). De nos jours 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction) - (UICN - liste rouge des espèces menacées en France, 2016)

Intérêt pour la biodiversité et pour l'homme

On entend par habitat les « lieux de vie » utilisés par les espèces pour leur reproduction, le repos, ou l'hivernage : un buisson ou un roncier peut être utilisé par des oiseaux pour faire leurs nids. Un arbre mort peut servir de perchoir ou de nichoir. Une friche peut abriter des papillons, des insectes, des orchidées. Une mare peut être habitée par des crapauds, des tritons. Un murger peut servir d'abri à des lézards, des couleuvres...

Ces milieux, qui structurent le paysage de nos campagnes, permettent également de lutter contre l'érosion des sols, les crues, la pollution des eaux.

Réglementation et bon sens

Ainsi, depuis 2007, des arrêtés ministériels protègent non seulement certaines espèces mais également leurs habitats (pour la plupart d'entre elles).

À ce jour les travaux d'envergure réalisés dans le milieu naturel (routes, ponts, zones commerciales, etc.) tiennent compte du contexte environnemental et sollicitent des études avant-projet. À moindre échelle, il faut à minima se renseigner sur la présence effective ou non d'espèces protégées dans les haies, buissons et friches qui vont être coupés.

Renseignez-vous sur la présence d'espèces protégées et la réglementation applicable auprès des services administratifs compétents : Direction départementale des territoires (DDT), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui sont appuyés par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB (Office français de la biodiversité).

Bien sûr, il n'est pas interdit de faire des travaux dans la nature. Mais, il faudra les réaliser à certaines époques de l'année. Dans le département du Territoire de Belfort, il existe un arrêté préfectoral (n°200612142274 modifié par l'arrêté n° 20150730-0013) portant réglementation de l'entretien, du broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied. L'article 2 indique qu' « **il est interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies pendant la période allant du 1^{er} mars au 15 août inclus** ».

En tout état de cause, il est préférable de privilégier la taille, l'entretien et la gestion courante plutôt que la destruction systématique dans un concept de "faire propre".

Les friches, les haies, les buissons et les trous d'eau ont une grande valeur écologique. La protection des habitats d'espèces protégées est la condition sine qua non de la sauvegarde de la biodiversité.

La destruction, l'altération, la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit (Article L 415-3 Code Environnement), passible d'une peine de 3 ans de prison et 150000 euros d'amende. À ce titre l'information est préférable à la répression.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le **service départemental du Territoire de Belfort de l'OFB**, 03 84 54 68 15 – sd90@ofb.gouv.fr.

<https://ofb.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer

Contact presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Presse@ofb.gouv.fr / ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité

Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté

www.ofb.gouv.fr